

Sommaire

Editorial

p. 1

Prochaine journée d'études
sur le handicap
21 mai 2014

p. 1-2

Regard historique sur la protection
de l'enfance (2^{ème}
partie)

p. 2-3

Lectures

p.4

Clin d'œil

p.4

Du côté des régions,
l'Ile-de-France

p.4

Le site s'enrichit

p.4

Editorial

Dès mon élection, j'ai pu dire que je n'étais pas un adepte des relais longs. Bernard Heckel a accepté de me succéder à la présidence du CNAHES. Ce fut pour moi un honneur d'animer, d'accompagner cette association, d'impulser une organisation de travail qui soit aussi dynamique que possible.

Ensemble nous avons su surmonter bien des obstacles, des difficultés. Nous avons eu des satisfactions, des plaisirs dans la réalisation de projets qui nous étaient chers. D'autres sont en cours de réalisation, comme notre plaquette de présentation. L'énoncé des derniers rapports moraux insiste sur les divers enjeux qui se posent à nous : développer nos outils de communication, la vie de nos délégations régionales, développer leur implantation sur le territoire national. L'implication à notre mouvement des professionnels - c'est à dire des actifs - des associations et institutions est une nécessité pour garantir notre positionnement et assurer notre avenir. Le CNAHES ne peut que s'enrichir de leur expérience, de leur vécu aux côtés des anciens professionnels au militantisme éprouvé et de nos universitaires qui composent nos instances.

Les potentiels du CNAHES sont évidents. Ses objectifs sont ambitieux, voilà pourquoi il importe que l'on se mobilise de manière engagée, coordonnée et constructive autour de son nouveau Président.. Son expérience et ses qualités ne se limitent pas au champ de la prévention spécialisée. Je ne doute pas de ses capacités de mobilisation. A bien des occasions, il a su les mettre en œuvre avec réussite.

Pour conclure, je tiens à vous remercier et à vous présenter pour l'année nouvelle mes meilleurs vœux de réussite, bonheur et santé.

Jean-Paul ORIENT

Bernard Heckel, jeune retraité, a suivi sa formation d'éducateur spécialisé à Strasbourg à l'époque où l'école d'éducateurs était dirigée par Marc Ehrhard, ancien président du CNAHES. Il a dirigé un service de prévention spécialisée en Savoie avant de devenir directeur du Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS). Formation en sociologie, Intérêt pour l'histoire de notre secteur, il connaît bien l'ensemble de l'éducation spécialisée ainsi que les enjeux de l'action sociale.

La prochaine Journée d'études du CNAHES sur le Handicap aura lieu à Lyon le 21 mai 2014

« Nommer, classer pour inclure? Jalons pour une histoire du handicap »

De tout temps, ceux que l'on a appelés suivant les époques monstres, infirmes, tarés, déficients, débiles, puis inadaptés, handicapés et aujourd'hui personnes en situation de handicap, ont suscité malaises, craintes, peurs diverses. Des « infirmes » aux porteurs de « handicap » en passant par les « inadaptés », comment, en catégorisant tous ceux qui ne pouvaient vivre indépen-

dants pour des raisons physiques, mentales (et aussi sociales), a-t-on éloigné, puis protégé, assisté, pris en charge, éduqué, accompagné ces populations fragiles ? Pourquoi et comment les a-t-on nommées et catégorisées ?

Nous verrons tout d'abord dans une approche anthropologique comment ces figures ont

La Lettre du CNAHES

Directeur de la publication :
Jean-Paul ORIENT
63, rue Croulebarbe
75013 Paris

ISSN 1777-3431

info@cnahe.org - www.cnahe.org

La lettre est éditée et routée avec le concours du Syneas et mise sous pli par les militants du CNAHES Ile-de-France.

évolué depuis l'époque où les Romains, en exposant leurs nouveaux nés pas comme les autres, les condamnaient à mort. Chaque société, chaque culture a porté un regard, fait un sort différent aux personnes handicapées et l'on peut ainsi tenter une histoire de ces représentations, et en comprendre la fonction pour une société.

Puis, par une plongée dans l'histoire, surtout centrée sur le dernier siècle, nous nous attardons sur l'évolution des nominations au XXe siècle qui entraînent l'émergence de nouvelles figures, et de nouveaux traitements déterminés par les politiques sociales et l'évolution des connaissances en médecine, psychiatrie, psychologie, pédagogie. Quel fut le rôle de la psychiatrie et de ses évolutions dans la construction de ces classifications ? Comment l'inadaptation

est-elle née d'une réflexion psychiatrique mais aussi juridique et pédagogique ? Nous verrons se poursuivre la construction du secteur médico-social, avec la mise en place de la Sécurité sociale et la multiplication des associations privées ; nous évoquerons dans une brève présentation l'histoire d'une très ancienne institution lyonnaise pour illustrer, à titre d'exemple, les questionnements de la journée.

Enfin, nous nous interrogerons sur l'adoption depuis plus de 50 ans de ce paradigme du « handicap », sur ce qu'il recouvre et surtout sur les évolutions depuis la loi de 1975, les changements produits et les réorientations conséquentes avec les lois de 2002 et 2005. La prise en compte, au moins théorique, de la parole des « usagers », entraîne-t-elle, au sein du secteur médico-social, une érosion de la catégorisation ou au contraire une individualisation sans fin des « étiquettes » ? La table ronde qui donnera la parole à des professionnels permettra de percevoir quels effets ces transforma-

tions ont pu avoir sur les pratiques professionnelles dans les années 1970. Le handicap est aujourd'hui considéré comme le 5ème risque comme la vieillesse. Qu'il soit de l'ordre du « désavantage » et nécessite des mesures compensatoires de l'ordre de la solidarité, les questions éthiques que pose le handicap ne sont-elles pas un révélateur-régulateur, à la fois « malheur et conquête », modifiant nos regards et nos pratiques sociales ?

En déconstruisant les catégories, en les dénaturant, cette journée essaiera de montrer que ces catégories ne sont que des outils. Et que la question reste, plus que jamais, de savoir si on s'adresse à des sujets à part entière, ayant besoin de l'aide de la collectivité pour compenser leurs difficultés, ou à des usagers de services à la personne soumis aux lois du marché, de la compétition et de la rentabilité ?

*Hélène Borie
Déléguée régionale Rhône-Alpes*

**Contacts : Mathias Gardet , CNAHES, 63 rue Croulebarbe 75013 PARIS, info@cnahes.org
ou Hélène Borie, CNAHES Rhône-Alpes, 57 rue de la Thibaudière, 69007 LYON, hborie@hotmail.com**

REGARD HISTORIQUE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

(Extraits de la conférence présentée par Jean-Paul Orient, Directeur Honoraire du CREAI NPDC et Président du CNAHES, le 31 mai 2013, lors de la Journée d'études ADES en partenariat avec l'association Relais, au Centre de conférences Maurice Cazassus, Cité de la formation à Marmande)

2^e partie - Suite du texte paru dans le numéro 46

La loi du 22 juillet 1912 imagine pour la première fois des sanctions pénales autres que l'enfermement. Elle prévoit les premières enquêtes de personnalité et crée une mesure de milieu ouvert éducative : la liberté surveillée.

C'est en 1926 que les colonies pénitentiaires et les maisons de correction deviennent des institutions « d'éducation surveillée ». La dérive des bagnes d'enfants s'aggrave jusqu'à ce que le scandale éclate en 1934, dénoncé notamment par le journaliste Alexis Danan.

La loi du 24 mars 1958 constitue un texte fondamental. Il modifie, en effet, profondément le rôle de la justice vis à vis du jeune prévenu en la chargeant prioritairement de le réinsérer dans la société. L'ordonnance du 23-12-58 qui suit cette loi fait primer l'idée de protection et de prévention de l'enfant, dès lors que « la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation

d'un enfant sont compromises ou en risque de l'être. »

La loi du 4 juin 1970 introduit la notion d'autorité parentale qui n'est pas un droit mais une mission éducative, une responsabilité à assumer.

Le 20 novembre 1989, l'organisation des Nations Unies approuve à l'unanimité la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, passant ainsi d'une logique d'exclusion et de protection de la société à une logique de protection et d'éducation du mineur. Cette convention vient compléter la déclaration universelle des droits de l'homme - qui évoque déjà les droits de l'enfant dans son article 29 - en prenant en compte le statut particulier de l'enfant. Cette convention dans ses 54 articles énonce les droits fondamentaux pour tous les enfants du monde en matière de santé, de soins, d'éducation et de services juridiques civils et sociaux.

En 1990, l'Education Surveillée devient Protection Judiciaire de la Jeunesse. La Chancellerie montre là sa volonté d'atténuer la responsabilité de certains enfants et de codifier les modalités d'accueil et d'accompagnement.

En 2000, le rapport Cathala-Naves apporte un éclairage sur une politique globale de protection de l'enfance qui reste à (re) construire. Les rapporteurs préconisent de grands changements dans les logiques institutionnelles et les comportements professionnels.

Dans son rapport de 2001 qui fera date, le Professeur Dekeuwer-Desfossez, une Lilloise, à l'aube des principaux textes sur la famille et la protection de l'enfance, apporte son point de vue avec force :

- L'intérêt de l'enfant doit être un objectif fondamental des réformes entreprises. Une attention particulière doit être portée aux consé-

quences négatives de l'instabilité des enfants concernés et aux moyens d'y remédier.

- La prévention des déstructurations familiales liées notamment au divorce et en amont aux conflits familiaux constitue un objectif prioritaire.
- La médiation en constitue l'un des moyens privilégiés. Sa place doit être reconnue et soutenue dans la politique familiale.
- L'autorité parentale doit être renouvelée dans l'ensemble des textes à partir des principes d'égalité entre enfants et notamment dans le cadre des familles divorcées ou construites hors mariage.

Deux lois sont adoptées le même jour, le 5 mars 2007, par le Parlement : la réforme de la Protection de l'Enfance et celle sur la Prévention de la délinquance. Face à l'évolution des relations familiales, à une société en mutation profonde, à la précarité de certaines familles et enfin aux difficultés récurrentes de signalement des situations à risque, le législateur affirme un principe - les parents doivent être secondés par les pouvoirs publics en s'appuyant sur les compétences et les ressources de l'environnement familial - mais ceci sans subordonner l'intérêt de l'enfant au maintien à tout prix des liens avec la famille. Il affirme aussi que l'enfant doit être consulté, écouté dans la mesure de ses capacités, préparé aux futurs changements de sa vie.

Cette loi confirme le rôle de chef de file des départements et fixe trois objectifs prioritaires :

- Développer la prévention et clarifier les missions de la protection de l'enfance.
- Renforcer les dispositifs d'alerte et d'évaluation des risques de danger pour l'enfant et mieux articuler la protection sociale et la protection judiciaire de l'enfance.
- Améliorer et diversifier les modes d'intervention auprès des enfants pour mieux répondre à leurs besoins.

La mise en œuvre de cette loi du 5 mars 2007 a été rendue difficile durant les mois qui ont suivi sa promulgation pour deux raisons. Tout d'abord l'ensemble des textes d'application réformant la protection de l'enfant a tardé à être publié - c'est le moins que l'on puisse dire -, quand dans

le même temps, l'ensemble des décrets d'application et circulaires sur la prévention de la délinquance ont été, eux, publiés avec un excès de vitesse qui n'a pas échappé aux radars des travailleurs sociaux, associations, organismes et fédérations. Une deuxième raison est l'abandon du fonds national de financement institué par la loi du 5 mars 2007, pourtant adopté à l'unanimité par le Parlement. Ce qui a fait réagir la Cour des comptes : « *Il est inacceptable que cet engagement majeur n'ait pas eu de suite et que cette attitude mette en cause la crédibilité de l'état.* »

On peut aussi s'interroger sur les limites de sa mise en œuvre sur le territoire, quand on sait la grande diversité des problématiques rencontrées dans nos départements. Pour ne citer que la question du vieillissement des populations qui n'est pas la même partout tout comme celle de la jeunesse, pour des raisons démographiques et économiques. Des priorités s'opèrent alors face aux urgences ou aux choix des politiques locales, mettant ainsi à distance les lois de la République.

En 2009, alors que l'on célèbre le XXème anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'enfant, que la communauté mondiale réaffirme à cette occasion la nécessité et la légitimité de ce texte fondateur, que le comité des droits de l'enfant de l'ONU se félicite du rôle du défenseur des enfants en France, jusqu'à souhaiter son renforcement, que le défenseur des droits de l'enfant, en la personne de Dominique Versini, assure la présidence du réseau européen des 35 défenseurs des enfants, l'Etat, sans aucune concertation préalable, même avec le défenseur des droits de l'enfant, le supprime. Ce qui fera dire à Dominique Versini qu'il s'agit là d'une véritable maltraitance à l'égard des 28 permanents, 60 correspondants départementaux et 34 jeunes civils volontaires qui composent alors cette instance.

Le défenseur des droits est maintenant inscrit depuis le 23 juillet 2008 dans la Constitution et la loi organique du 29 mars 2011. Cette nouvelle institution succède au médiateur de la République, à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, à la commission nationale de déontologie de la sécurité et enfin au défenseur des enfants.

Quels enseignements tirer de tout cela ?
Quels effets sur nos pratiques ?

Etre préoccupé par la situation d'un enfant n'exclut pas le dialogue avec la famille. Pourtant le risque est bien réel de voir la place laissée au temps d'échange avec la famille se réduire.

Ainsi, l'absence d'une définition partagée du concept d'informations préoccupantes, alors même qu'une obligation de transmission sans délai au Président du Conseil Général est obligatoire, n'est pas sans poser des questions éthiques et déontologiques chez les professionnels concourant à la mission de protection de l'enfance. Or en matière de protection, le dialogue entre professionnels et parents ne va pas de soi. Le parent n'a jamais reçu de formation sur le métier de parent. Mais l'éducateur est-il pour autant un bon parent ?

Se rencontrer signifie être en mesure de dialoguer, de se comprendre, et sur ce point, nombreux sont les témoignages de familles qui questionnent le sens donné par les professionnels à des mots clés du vocabulaire du champ de l'aide aux enfants et aux familles. Par exemple des mots comme collaborer, adhérer à un projet, parentalité, compétences parentales... Et quand les familles sont suivies par différentes équipes qui s'ignorent, cela se complique...

En conclusion, tous ceux qui y ont contribué le savent, le disent, ce texte ne bouleverse pas fondamentalement le dispositif de protection de l'enfance. Mais il constitue certainement une avancée. Il élargit la palette des réponses permettant davantage de souplesse et de graduation. Il appelle à plus de respect des droits, des besoins et de l'intérêt de l'enfant. Il implique plus encore les parents dans la décision et le suivi de leur enfant. Il conforte le rôle pivot du Président du Conseil Général et le met à même d'exercer au mieux ses responsabilités. Il clarifie l'articulation entre la protection administrative et la protection judiciaire. Il introduit la prévention dans le champ de la protection de l'enfance.

Un comité interministériel est chargé d'évaluer pas moins de 40 politiques sur l'ensemble des champs de compétences de l'Etat. Dans ce cadre l'évaluation des politiques de protection de l'enfance devait être lancée en avril et le pilotage de ce chantier était confié à la Direction de la PJJ... Affaire à suivre donc.

Jean Paul ORIENT

LECTURES LECTURES LECTURES

Les Presses de l'École des Hautes Études en Santé Publique publient « **Institutions, acteurs et pratiques dans l'histoire du travail social** », recueil de textes présentés par des historiens, des sociologues et des professionnels du travail social, rassemblés par l'Association provençale pour la recherche en histoire du travail social (APRHTS), qui aborde trois thèmes principaux au cœur de l'histoire du travail social :

- l'assistance aux plus démunis et son évolution, de l'Ancien Régime à aujourd'hui, à travers les pratiques et les institutions ;
- les pratiques d'assistance sociale illustrées par des témoignages de professionnels ;
- la mobilisation des travailleurs sociaux et des organisations professionnelles pour transformer les pratiques ou modifier des lois.

Les auteurs construisent une vision plurielle et articulée de l'histoire du travail social.

272 pages, 26 € - Informations sur www.presses.ehesp.fr

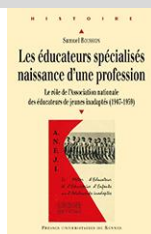
Le 7 novembre 2013, Fernand Deligny aurait eu 100 ans. A cette occasion, les Editions L'Arachnéen publient « La Septième face du dé », une pièce essentielle de l'œuvre de Deligny. Entre polar et récit psychanalytique, ce roman étrange laisse entrevoir la place vide occupée par la mort du père, Camille Deligny, tué en 1917 et dont le corps n'a jamais été retrouvé. Au cœur du récit repose en effet la question de la trace. Nul livre n'expose avec autant d'ambiguïté la double vocation de Deligny, éducateur et écrivain.

160 pages, 16 € - Éditions L'Arachnéen. 109-111 rue des Dames. 75017 Paris
www.editions-arachneen.fr

Les Editions du Chameau proposent « **Henri Kegler, un instituteur... des institutions** », entretiens avec Bernard Montclair. Ancien instituteur alsacien, déporté, Henri Kegler a fondé en Normandie les principaux établissements et services d'éducation spécialisée pour les enfants, adolescents et adultes en difficulté, ainsi que l'IRFSTS de Normandie. Entretiens, dessins savoureux, documents et témoignages font revivre son parcours, son œuvre de pionnier, son humanisme. Un livre tonique et revivifiant.

200 pages, 15 € + 3 € pour frais de port. En souscription auprès de Galerie 175 - Éditions du Chameau, 154 Grande rue, 14430 Dozulé

Nous signalons la parution toute récente de l'ouvrage de notre ami Samuel Bousion, historien membre du Bureau national du CNAHES « **Les éducateurs spécialisés, naissance d'une profession - Le rôle de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (1947-1959)** ». Publié par les Presses Universitaires de Rennes, cet ouvrage revisite l'histoire de la profession d'éducateur spécialisé à travers celle de la principale association professionnelle d'éducateurs, l'ANEJI (Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés), créée en 1947. Ce livre, qui repose en grande partie sur l'exploitation des archives de l'ANEJI, montre la progressive installation de cette profession nouvelle dans le paysage de la rééducation au sortir de la seconde guerre mondiale. 335 p. 18 € - Disponible en Librairie



CLIN d'ŒIL

Il y a 40ans, j'étais Educatrice Spécialisée...

Une fois par mois, 3 heures pendant mon jour de congé, je retrouvais des collègues d'autres institutions à la réunion régionale de l'ANEJI (association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés). Nous échangeons, nous partageons, nous réfléchissons sur nos pratiques professionnelles.

C'était un temps fort d'ouverture et de ressource car nous étions dans des établissements d'orientation diverse (garçons, filles, petits, adolescents, internat, prévention....).

Aujourd'hui ma fille est Travailleur Social (diplômée depuis 15 ans Educatrice Spécialisée), son jour de congé, elle part au ski en famille. Je ne l'entends jamais parler d'échange de pratique professionnelle... mais d'une réunion hebdomadaire avec la « Chargée de Mission » qui « dispatche » les situations et annonce « le calendrier » de la semaine (audiences, visites de parents, planning, rendus de rapports, congés).

Je parlais du Gamin, du Jeune, de la Famille, elle parle de l'Usager, du Client, de la Situation.

J'allais en formation une fois par an sur un thème bien en adéquation avec ma réalité quotidienne au travail. Elle part en Formation

Continue, faire un stage de conduite automobile.

Elle me confie sa difficulté au travail, sa grande solitude professionnelle, le fait qu'elle ne fera pas ce « boulot » toute sa vie... autant de sentiments qu'à l'époque, jeune trentenaire de son âge, j'étais loin de ressentir. J'aimais mon travail, il me nourrissait au propre et au figuré, il était ma vie.

Bernadette P. mars 2013

Du côté des régions

Délégation régionale Ile de France

En région Ile de France la **première « Soirée du CNAHES »** s'est déroulée le 28 novembre 2013 de 17 heures à 19 heures à l'EFPP : il s'agit de rencontres entre des étudiants en travail social, des professionnels et des adhérents du CNAHES. Cette première soirée avait pour thème l'observation, en s'appuyant sur les extraits d'un DVD et sur deux témoins. Deux autres soirées sont prévues dans le courant du premier semestre 2014.

Il faut signaler également le **changement de déléguée régionale**. Pierrette Bello quitte cette responsabilité exercée pendant 14 ans. C'est Marylène Sanchez, nommée par le CA du 3 décembre 2013, qui lui succède. Elle sera secondée par Philippe Fabry.

Le site Cnahes.org

s'est enrichi d'un nouveau texte, celui de l'intervention de notre déléguée régionale du Nord/Pas-de-Calais, Mireille Charonnat, présidente de la FNARS de cette région, lors du colloque national de la CNAPE en avril 2013 sur « Hier, Aujourd'hui, Demain, Nos associations face à la pauvreté ».

Son titre : « **Historique des politiques de lutte contre la pauvreté et rôle des associations** » Sur le portail du site Cnahes.org, cliquer sur « Formations », puis sur « Conférences et communications ».

Adhérents du CNAHES, une date à noter sur vos agendas :

l'Assemblée générale statutaire aura lieu le 20 mai 2014, veille de la Journée d'études.